

# Bordereau de signature

## DEL2016\_0093



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	30/06/2016	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	30/06/2016	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2016-06-30)	

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // deliberation\_mairie

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE**

Département de  
**SEINE ET MARNE**

DEL2016\_ 0093

Arrondissement de  
**TORCY**

**COMMUNE DE NOISIEL**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**des délibérations du Conseil Municipal**

Canton de  
**CHAMPS-SUR-MARNE**

**SEANCE ORDINAIRE DU 24 juin 2016**  
*L'an deux mille seize, le vingt quatre juin, à 20h30*

*Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 16 juin 2016 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de*  
**M. VACHEZ, Maire de Noisiel**

**PRESENTS** : M. VACHEZ, M. DIOGO, MME. NATALE, M.SANCHEZ, MME DODOTE, MME TROQUIER, M.VISKOVIC, MME NAKACH, MME NEDJARI, M. RATOUCHEIAK, MME JULIAN, MME DAGUILLANES, MME MONIER, MME ROTOMBE, M. CALAMITA, MME COLLETTE, M.DRAMÉ, M.KAPLAN, M. KRZEWSKI, MME BOUHENNI.

**ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS** :

M. TIENG qui a donné pouvoir à M.DIOGO,  
M.BEAULIEU qui a donné pouvoir à MME NEDJARI,  
MME BEAUMEL qui a donné pouvoir à M.RATOUCHEIAK,  
MME CAMARA qui a donné pouvoir à MME NAKACH,  
M. FONTAINE qui a donné pouvoir à MME MONIER,  
M.MAYOULO NIAMBA qui a donné pouvoir à M.VISKOVIC,  
M. NYA NJIKÉ qui a donné pouvoir à MME NATALE,  
M. BARDET qui a donné pouvoir à M.SANCHEZ,  
MME VICTOR qui a donné pouvoir à MME ROTOMBE,  
M.ROSENMANN qui a donné pouvoir à MME COLLETTE,  
MME PELLICIOLI qui a donné pouvoir à M.KAPLAN.

*Sortie de M.DRAMÉ lors du vote sur le point n°7 de l'ordre du jour.*

**ABSENTS** : MME KRA et M. NGUYEN.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : MME SONIA BOUHENNI.

**Point 5: Conclusion avec la Communauté d'Agglomération Paris -Vallée de la Marne de l'Avenant n°1 à la Convention de transfert de Maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de pôle de Noisiel (réaménagement global du pôle d'échanges multimodal de la gare de Noisiel).**

- suite DEL2016\_ 0093  
portant sur la Conclusion avec la Communauté d'agglomération Paris/Vallée de la Marne de l'Avenant n°1 à la Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de pôle de Noisiel (réaménagement global du pôle d'échanges multimodal de la gare de Noisiel) (2)

*VU la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la Maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la Maîtrise d'ouvrage privée, et notamment son article 2,*

*VU le Code Général des Collectivités territoriales,*

*VU le Contrat de pôle de Noisiel (réaménagement global du pôle d'échanges multimodal de la gare de Noisiel), approuvé par le Comité de pilotage du 15 décembre 2011, par le Conseil Municipal de la Ville de Noisiel du 3 février 2012 et validé par le Comité Syndical du Syndicat d'Agglomération Nouvelle (S.A.N.) du Val Maubuée le 16 février 2012,*

*VU la Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de pôle de Noisiel (réaménagement global du pôle d'échanges multimodal de la gare de Noisiel), conclue le 7 mai 2012 entre le S.A.N. du Val Maubuée et la Ville de Noisiel (délibérations du Comité syndical du 16 février 2012 et du Conseil municipal du 3 février 2012),*

*VU l'Arrêté préfectoral portant transformation au 1<sup>er</sup> janvier 2013 du Syndicat d'agglomération Nouvelle du Val Maubuée en Communauté d'Agglomération Marne la Vallée / Val Maubuée,*

*VU l'Arrêté préfectoral du 27 novembre 2015 portant fusion des Communautés d'agglomération « Marne et Chanteraine », « Marne- la- Vallée / Val- Maubuée » et « Brie Francilienne », avec autorisation de création au 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la Communauté d'agglomération « Paris –Vallée de la Marne » résultant de cette fusion,*

**CONSIDÉRANT** que la Commune de Noisiel a souhaité transférer au S.A.N. la maîtrise d'ouvrage des travaux liés à l'action « Réaménagement de l'Allée Jean-Paul Sartre avec création d'un site propre bus-vélo dans le sens Ouest/Est »,

**CONSIDÉRANT** que la Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage afférente susvisée, règle notamment les modalités financières de ce transfert, qu'ainsi il est indiqué que le S.A.N.:

- procède à l'exécution des marchés et à leur règlement,
- procède à l'ensemble des demandes de subventions pour le compte de la Ville de Noisiel relatives aux actions sous maîtrise d'ouvrage déléguée,
- procède au règlement de l'ensemble des factures émises dans le cadre de l'opération, la Commune lui remboursant les dépenses afférentes aux études pré-opérationnelles et aux travaux relatifs au réaménagement de l'Allée Jean-Paul Sartre, sur présentation de titres de recettes émis par le S.A.N.,

**CONSIDÉRANT** que postérieurement à la signature de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage susvisée, un accord est intervenu avec la Région (au titre de l'Etat qui lui a délégué la gestion), permettant un financement complémentaire au titre du Plan Espoir Banlieue, qu'une convention financière a ainsi été signée entre le Conseil régional d'Ile-de-France et le S.A.N. le 14 décembre 2012,

- suite DEL2016\_ **0093**  
portant sur la Conclusion avec la Communauté d'agglomération Paris/Vallée de la Marne de l'Avenant n°1 à la Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de pôle de Noisiel (réaménagement global du pôle d'échanges multimodal de la gare de Noisiel) (3)

**CONSIDÉRANT** que cette contribution supplémentaire a permis de compenser la part d'investissement de la Ville de Noisiel, rendant neutre sa participation à l'opération, que dès lors, il n'est plus nécessaire de solliciter un remboursement de la Ville, la Communauté d'agglomération se chargeant de solliciter directement les subventions auprès de la Région, au titre de la convention afférente au Plan Espoir Banlieue,

**CONSIDÉRANT** que dans ces conditions, il convient de conclure l'avenant n°1 à la convention de transfert, définissant ainsi les nouvelles modalités financières,

**ENTENDU** l'exposé de M.RATOUCHNIAK, Maire-adjoint chargé des Finances,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**DECIDE** de conclure avec la Communauté d'Agglomération de Paris - Vallée de la Marne, sise Cours de l'Arche Guédon à Torcy (77207 Marne la Vallée cedex 1), l'Avenant n°1 à la Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de pôle de Noisiel (réaménagement global du pôle d'échanges multimodal de la gare de Noisiel).

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer cet avenant ainsi que tout document s'y rapportant.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.*

*La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.*

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Le Maire

*D. Vachez*

**Daniel VACHEZ**



<i>Transmis au représentant de l'Etat le</i>	<b>30 JUIN 2016</b>
<i>Publié le</i>	<b>30 JUIN 2016</b>